



BILAN DE REALISATION DE L'AD'AP KICEO Période 2016-2018

Préambule	3
1. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant le matériel roulant.....	4
2. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant les arrêts Kicéo, le mobilier urbain équipant les arrêts et le service de transport de substitution	6
3. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant l'information du public	11
4. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la formation et la sensibilisation du personnel des entreprises de transport	12
5. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation du public à l'usage des transports collectifs.....	12
6. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation du public à l'usage des transports collectifs.....	13
7. Procédure administrative avant envoi au Préfet du Morbihan.....	13
8. Annexes au document.....	13

Préambule

La loi du 11 février 2005 (n° 2005-102 du 11 février 2005) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été complétée par, la loi d'habilitation n° 2014-789 du 10 juillet 2014, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 et les décrets n° 2014-1321 et n° 2014-1323 du 4 novembre 2014, ceci introduisant le dispositif d'Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Ce dispositif doit permettre aux acteurs publics et privés qui n'étaient pas en conformité avec les règles d'accessibilité au 1^{er} janvier 2015 de s'engager sur un calendrier précis et resserré de travaux d'accessibilité.

Il s'agit d'un dispositif d'exception qui permet de poursuivre en toute sécurité juridique des travaux d'accessibilité après le 1^{er} janvier 2015 (risque pénal suspendu pendant toute la durée de l'Ad'Ap).

Ce dispositif ne revêtant pas de caractère obligatoire, les opérateurs qui ne s'en saisissent pas restent soumis à la loi de 2005 et notamment aux sanctions pénales

Le principe retenu par le législateur est d'identifier l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) comme chef de file pour la préparation et l'exécution de l'Ad'Ap transports. L'AOM est chargée de mobiliser les gestionnaires de voirie et d'infrastructures. L'Ad'Ap transport doit comporter les engagements de l'AOM mais aussi les engagements des autres parties impliquées.

Le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 a décidé d'engager Vannes aggro dans la procédure de révision de son Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) voté en 2007, associée à la réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), permettant la mise à jour et l'engagement des financeurs sur un échéancier.

Le Conseil Communautaire de Vannes aggro du 17 Décembre 2015 a adopté l'Ad'Ap transports, lequel a ensuite été soumis à l'approbation du Préfet du Morbihan. Le 8 Mars 2016, le Préfet du Morbihan a donné son approbation à l'Ad'Ap transports tel que soumis à son examen et a accordé un délai de 3 ans à compter de son approbation pour la réalisation de l'Ad'Ap Kicéo sur l'agglomération, hormis sur la Ville de Vannes où le délai a été porté à 5 ans.

Le présent document dresse comme l'exige l'article R. 1112-22 du décret n° 2014-1321 un bilan des actions effectuées au terme des 3 ans accordés par le Préfet pour l'exécution de l'Ad'Ap transports.

Il couvre un périmètre élargi de l'Ad'Ap transports Kicéo, depuis la fusion des 3 intercommunalités, Vannes aggro, Communauté de communes de Rhuys et Communauté de communes du Loch au 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, les obligations réglementaires liés aux arrêts dits « prioritaires », définis par le Département du Morbihan sur les communes ex CC Rhuys ou ex CC Loch, et celles liées à l'exécution des contrats de lignes régulières de transports transférés par le Département du Morbihan à GMVA (contrats de Délégation de Service Public des lignes Kicéo 24 (ex ligne TIM 7) et Kicéo 25 (ex ligne TIM 2) sont intégrées dans ce bilan.

1. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant le matériel roulant

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEUR(S)	REMARQUES
A.1.	Mise en conformité du matériel roulant					
	Révision de la hauteur du valideur pour être conforme à la réglementation PMR (Urbanway et BHNS - Crealis Neo)				Déléataire - financeur	
	Renouvellement du parc en lien avec sortie progressive du modèle Agora				GMVA - financeur	Reste 1 véhicule Agora au 1er Janvier 2019, renouvelé au cours de l'année 2019
	Mise en place de l'information visuelle et sonore sur l'arrêt desservi et le prochain arrêt (Citelis et Heuliez GX 327)				GMVA - financeur	
A.2.	Mise en conformité du matériel roulant appartenant aux transporteurs					
	Aménagement intérieur des modèles de bus appartenant aux transporteurs (véhicules de lignes régulières)				Transporteurs : acteurs GMVA : contrôleur	100% du parc des véhicules des sous-traitants, affectés aux lignes régulières, accessible
	Renouvellement des modèles de cars appartenant aux transporteurs (véhicules de lignes régulières)				Transporteurs : acteurs GMVA : contrôleur	100% du parc des véhicules des délégataires CTM et Voyages Morio, affectés respectivement aux lignes régulières Kicéo 24 (Arzon/Vannes) et Kicéo 25 (Grand-Champ/Vannes), accessible
A.3.	Poursuite de la mise en place d'un Système d'Information Voyageurs (SIV)					
	Généralisation du SIV en mode autonome dans les véhicules neufs acquis par l'AO et réflexion à engager sur une évolution du système vers un SIV plus lourd (permettant également info dynamique)				GMVA - financeur	Passage du SIV au SAEIV en 2017
	Poursuite de la préconfiguration, au moment de leur acquisition, des véhicules neufs appartenant à l'AO pour l'accueil d'un SAEIV				GMVA - financeur	Au-delà de la préconfiguration, mise en place effective du SAEIV à partir de 2017
A.4.	Poursuite de la veille technique sur le matériel roulant				GMVA/Déléataire	Les 3 derniers bus neufs acquis par GMVA et livrés fin 2018 sont équipés de deux places réservées PMR
A.5.	Ajustement du service TAD PMR au fur et à mesure de la mise en accessibilité du réseau régulier Kicéo (service de substitution)					
	Mise à jour des conditions d'accès				GMVA - Décideur Déléataire - mise en œuvre	Maillage du réseau dit "accessible" non assuré à ce jour (cf fiches action points d'arrêt) ne permettant pas de réduire le volume d'activité du service de substitution TAD TPMP (service Mobicéo)
	Mise en place d'un nouveau tarif du carnet 10 voyages (passage de 15 € au prix du carnet 10 voyage réseau classique)				GMVA - Décideur Déléataire - mise en œuvre	
	Définition et mise en place de la consistance de l'offre en fonction du niveau d'accessibilité du réseau				GMVA - Décideur Déléataire - mise en œuvre	Maillage du réseau dit "accessible" non assuré à ce jour (cf fiches action points d'arrêt) ne permettant pas de réduire le volume d'activité du service de substitution TAD TPMP (service Mobicéo)



Bus urbain propriétés GMVA



Bus avec 2 places UFR



Dispositif embarqué SAEIV

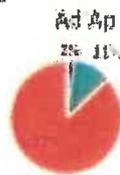
Golfe du Morbihan – Vannes agglomération
Direction Transports

2. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant les arrêts Kicéo, le mobilier urbain équipant les arrêts et le service de transport de substitution

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEUR(S)	REMARQUES
B.1.	Poursuite de la mise en accessibilité du mobilier au niveau des arrêts urbains et périurbains					
	Équipement en mobilier des arrêts prioritaires non équipés				GMVA - financeur	
	Pose vitrophanie réglementaire sur certains abri-voyageurs				GMVA - financeur	
B.2.	Poursuite de la mise en accessibilité de l'information au niveau des arrêts urbains et périurbains				GMVA - Décideur Délégué - mise en œuvre	Interventions sur mobilier urbain nouveau territoire communautaire (communes ex CC Rhuys et Le Loch) programmée sur 2019 : pose visuels Kicéo.
B.3.	Participation de l'agglomération à la réalisation des projets de mise en accessibilité des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) en partenariat avec les					Pas de projet soumis à l'examen de GMVA
	Gare routière SNCF				GMVA, Région, Département, Ville de Vannes : co-financeurs Maître d'ouvrage : Agglo	Protocole de gouvernance pour le PEM gare de Vannes en cours de validation par l'ensemble des partenaires. Déplacement prévu de la gare routière : création d'une nouvelle gare composée de 10 quais accessibles et 4 stationnements de réserve. Réalisation dans le cadre des travaux d'aménagement du PEM.
	Place Libération - Vannes				GMVA, Région, Ville de Vannes : co-financeurs Maître d'ouvrage : A déterminer	Action menée dans le cadre de l'application du PDU 2 (2020-2030)
B.4.	Préconisations envers les communes pour une mise en accessibilité conforme à la loi des points d'arrêt prioritaires, sauf impossibilité technique				GMVA : co-financeur, contrôleur Communes : co-financeur, maîtres	
B.5.	Préconisations envers les communes pour une mise en accessibilité en conformité avec la loi des pôles de correspondances scolaires et des arrêts situés à proximité d'établissements scolaires				GMVA : co-financeur, contrôleur Communes : co-financeur, maîtres	Pas de projet soumis à l'examen de GMVA entre 2016 et 2018
B.6.	Poursuite de la concertation avec les communes lors de l'élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics				GMVA/Communes : concertation	Point d'avancement des PAVE effectué chaque année au cours de la Commission Intercommunale d'Accessibilité. Ce sujet concerne exclusivement les communes, en leur qualité de gestionnaire de voirie. L'AOM n'a donc pas vocation à intervenir sur ce volet, mais peut toutefois être amenée à formuler des préconisations techniques (notion de chaîne de déplacement) en cas d'interaction avec ses compétences.

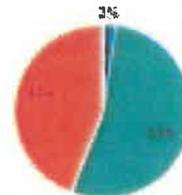
Etat d'avancement à début 2019

Etat initial global avant mise en oeuvre



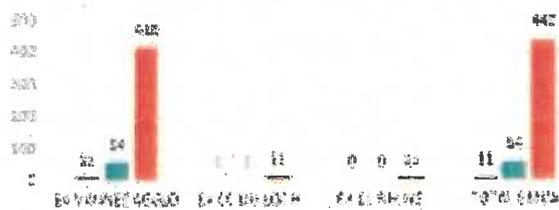
- 7% arrêts accessibles en 14 jours avant début 2019
- 11% arrêts accessibles en 2019
- 82% arrêts non accessibles en 2019

Etat d'avancement global Ad'Ap fin 1er trim 2019



- 3% arrêts accessibles 14 jours après mise en oeuvre
- 44% arrêts accessibles fin 1er trim 2019
- 53% arrêts non accessibles fin 1er trim 2019

Etat initial avant mise en oeuvre Ad'Ap



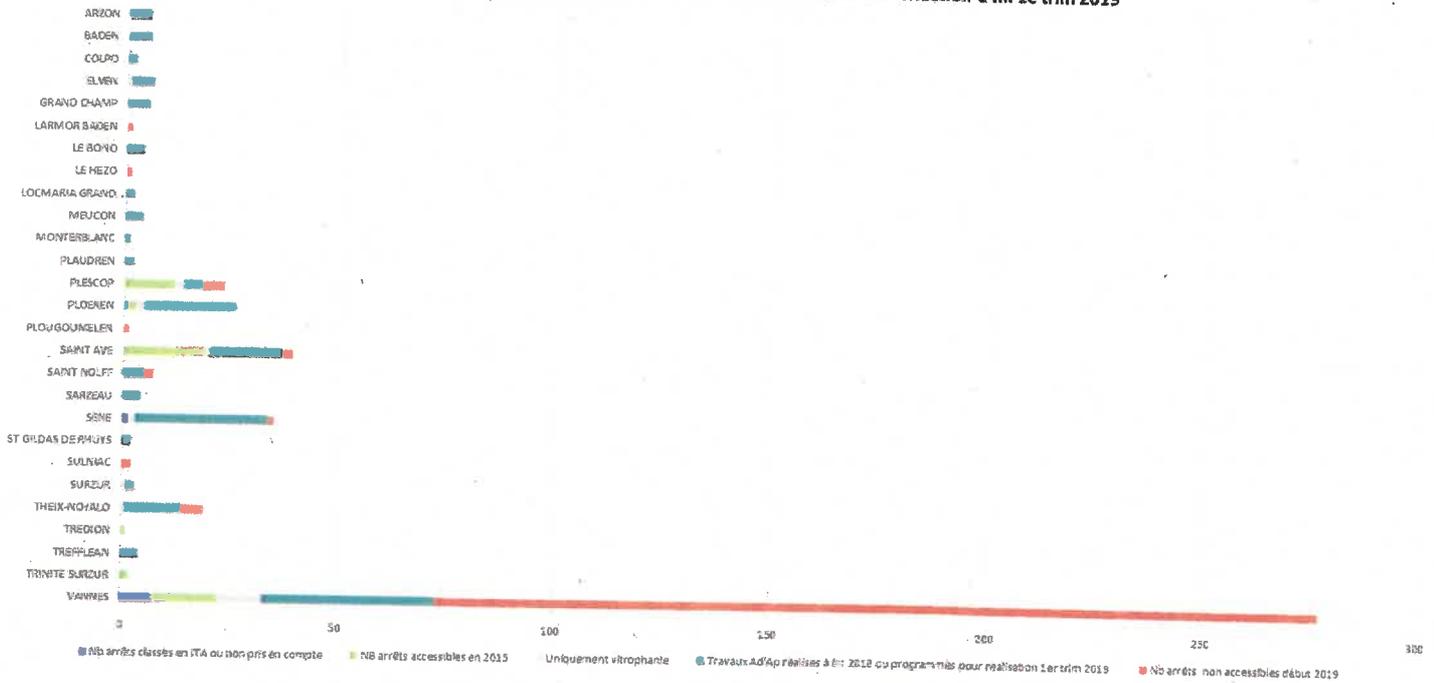
- Arrêts accessibles 14 jours après mise en oeuvre
- Arrêts en cours de réalisation en 2019
- Arrêts non réalisés en 2019

Etat d'avancement global Ad'Ap fin 1er trim 2019

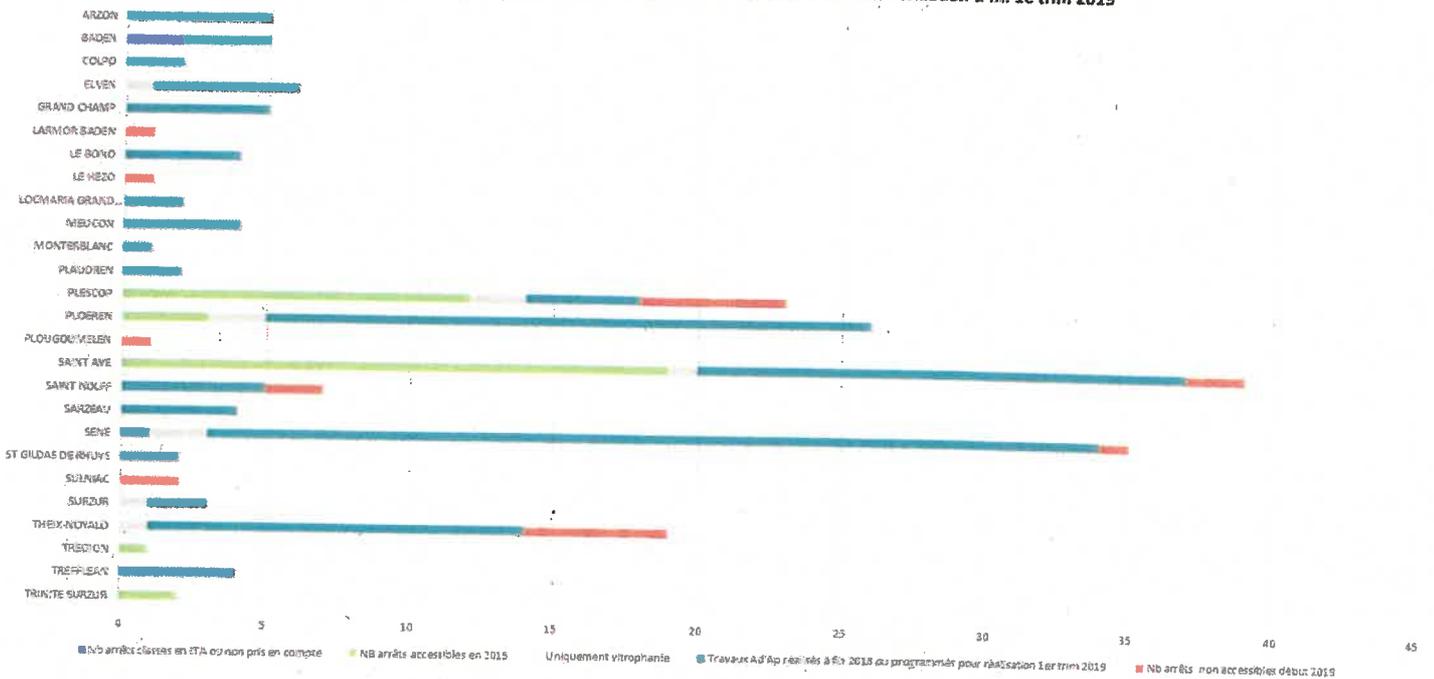


Avancement : arrêts "accessibles" = arrêts pour lesquels a été remis un dossier de travaux à être déposé auprès de GMA

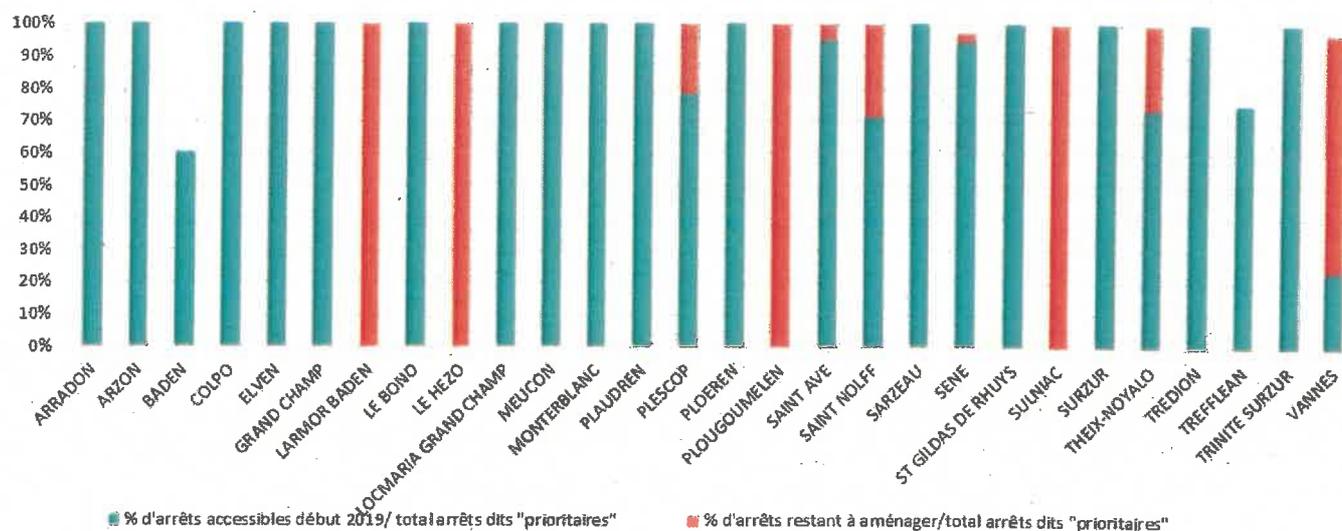
Etat d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts - situation à fin 1er trim 2019



Etat d'avancement de la mise en accessibilité des arrêts - situation à fin 1er trim 2019



Proportion par commune des arrêts accessibles/non accessibles - Etat à fin 1e trim 2019



La liste des arrêts dits « prioritaires » non accessibles au 1^{er} trimestre 2019, hors ceux situés sur Vannes, figure en annexe 1 du présent rapport.

La liste exhaustive des arrêts dits « prioritaires » accessibles au 1^{er} trimestre 2019 sur l'ensemble du territoire de GMVA figure en annexe 2 du présent rapport.

Synthèse financière de la mise en accessibilité des arrêts dits prioritaires Etat fin 1^{er} trimestre 2019

A noter qu'une nouvelle délibération pour le cofinancement de la mise en accessibilité des points d'arrêt dits prioritaires a été adoptée par le Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 (cf annexe 3), ne remettant pas en cause les dispositions adoptées en 2015 en la matière.

TERRITOIRE	Nb arrêts dits "prioritaires"	% d'arrêts accessibles début 2019/ total arrêts dits "prioritaires"	Budget total prévu à l'Ad'Ap (Communes + Agglo) en déc 2015	50% du coût des travaux pris en charge par l'agglo - Ad'Ap voté en déc 2015	Montant total des travaux mandaté/engagé (€HT) entre 2016 et 2018	Coût dépose/repose abris (€HT) 2016-2018	Coût estimatif des travaux restant à engager pour achever la réalisation de l'Ad'Ap (€HT)	Coût estimatif des dépose/repose abris (€HT) à engager d'ici fin de l'Ad'AP
ARRADON	21	100%	174 624 €	85 912 €	88 946 €	5 090 €	0 €	0 €
ARZON	5	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €
BADEN	5	60%	17 235 €	8 478 €	17 114 €	1 515 €	10 000 €	1 000 €
COLPO	2	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
ELVEN	6	100%	40 170 €	19 665 €	34 225 €	926 €	0 €	0 €
GRAND CHAMP	5	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
LARMOR BADEN	1	0%	7 476 €	3 598 €	0 €	0 €	7 196 €	0 €
LE BONO	4	100%	27 619 €	13 810 €	17 911 €	861 €	500 €	0 €
LE HEZO	1	0%	14 076 €	7 038 €	0 €	0 €	14 076 €	0 €
LOCMARIA GRAND CHAMP	2	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
MEUCON	4	100%	33 145 €	16 293 €	9 713 €	0 €	20 000 €	0 €
MONTERBLANC	1	100%	10 420 €	5 070 €	9 155 €	861 €	0 €	0 €
PLAUDREN	2	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
PLESCOP	23	78%	32 306 €	15 733 €	53 889 €	0 €	50 000 €	2 000 €
PLOEREN	26	100%	129 062 €	63 551 €	109 776 €	0 €	0 €	0 €
PLOUGOUMELLEN	1	0%	5 816 €	2 908 €	0 €	0 €	5 816 €	1 000 €
SAINT AVE	39	95%	125 574 €	61 667 €	75 847 €	0 €	65 000 €	5 000 €
SAINT NOLFF	7	71%	100 896 €	49 748 €	33 838 €	4 036 €	25 000 €	2 000 €
SARZEAU	4	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SENE	36	94%	191 670 €	93 535 €	112 796 €	3 320 €	10 000 €	1 000 €
ST GILDAS DE RHUYS	2	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
SULNIAC	2	0%	11 070 €	5 255 €	0 €	0 €	11 000 €	2 000 €
SURZUR	3	100%	4 986 €	2 353 €	0 €	0 €	0 €	0 €
THEIX-NOYALO	19	74%	53 488 €	26 044 €	14 709 €	0 €	50 000 €	3 000 €
TREDION	1	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TREFFLEAN	4	75%	22 076 €	10 618 €	13 400 €	1 428 €	0 €	0 €
TRINITE SURZUR	2	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
VANNES	277	24%	1 336 795 €	653 356 €	418 302 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL GMVA	505	53%	2 338 504 €	1 144 632 €	1 009 621 €	18 036 €	1 472 500 €	216 000 €

3. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant l'information du public

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEUR(S)	REMARQUES
C.1.	Poursuite de la mise en accessibilité du site internet Kicéo				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	
C.2.	Création d'éléments d'informations pour les personnes non voyantes (action déjà faite à pérenniser)				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	Interventions sur mobilier urbain nouveau territoire communautaire (communes ex CC Rhuys et Le Loch) programmée sur 2019 : pose plaques en braille début 2019.
C.3.	Création d'une charte graphique à adopter pour rendre les informations accessibles au plus grand nombre (action déjà faite à pérenniser)				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	
C.4.	Poursuite de la mise à disposition des usagers des informations sur le niveau d'accessibilité du					
	Au niveau du matériel roulant accessible				GMVA - Contrôleur Fournisseur de matériel roulant et délégué - Mise	
	Sur les portes d'entrée des points de vente (principaux et dépositaires) quand ceux-ci répondent à tous les critères d'accessibilité				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	
	Sur les documents d'information (guides horaires, plans de lignes, site Internet,...) :				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	Maillage du réseau dit "accessible" non assuré à ce jour (cf fiches action points d'arrêt) ne permettant pas de communiquer sur l'existence de ce réseau
	Au niveau des points d'arrêt accessibles				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	
C.5.	Création des documents dédiés selon les besoins				GMVA, Délégué, partenaires (communes, MDA, associations)	Existence de deux documents dédiés : - dépliant Mobicéo - formulaire de signalement d'une situation entravant l'accessibilité des PMR
C.6.	Préconisations pour la mise en accessibilité d'un point de vente dépositaire par commune, hors impossibilité technique				GMVA : contrôleur Délégué : préconisateur et contrôleur Propriétaires de points de vente, dépositaires : financeurs, maîtres d'ouvrage	A fin 2018, Kicéo estime le taux de conformité à 76% mais n'est pas habilité à auditer des conformités des bâtiments recevant du public. La politique du réseau est aussi de disposer d'un point de vente par commune. Selon la taille de la commune, il arrive de ne pas avoir le choix du commerçant.

A noter que le réseau de dépositaires Kicéo a été redéfini au printemps 2017 passant de 47 à 37 points de vente, privilégiés en fonction de leur accessibilité. Par ailleurs, à l'été 2017, en lien avec la fusion des 3 intercommunalités et l'extension associée du réseau Kicéo, 10 nouveaux dépositaires ont été associés sur les communes ex CC Rhuys et ex CC Le Loch (cf annexe 4 : liste complète des dépositaires Kicéo à janvier 2019).

4. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la formation et la sensibilisation du personnel des entreprises de transport

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEUR(S)	REMARQUES
D.1.	Poursuite de la formation et de la sensibilisation du personnel					
	Formation des conducteurs Mobicéo à la prise en charge des UFR				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	CTGMVA et ses principaux soustraitants ont assuré des formations et des sensibilisations au handicap. Tous les conducteurs sont titulaires d'une FIMO et d'une FCO qu'ils doivent renouveler tous les 5 ans. La formation s'étale sur 5 jours et comprend le thème "sensibilisation au handicap et prise en compte des voyageurs handicapés". Les points suivants sont abordés: Rappel de la réglementation, définition et classification des différents types de handicaps, les règles d'assistance aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite, les moyens et règles de sécurité, les dispositifs de fixation et d'accès aux véhicules. Chez CTGMVA, le parcours d'intégration des nouveaux embauchés comprend une formation à l'utilisation des différentes palettes présentes sur le parc. Des campagnes régulières d'utilisation des palettes ont lieu chaque année auprès des conducteurs. Acadyss assure une journée de formation auprès de chaque nouveau conducteur avec une formatrice titulaire de l'agrément de formation occasionnel, suivi de deux jours en doublon avec un conducteur expérimenté.
	Formation des conducteurs Mobicéo concernant les autres handicaps					
	Formation des conducteurs employés en direct par le délégataire à la prise en charge UFR					
	Formation des conducteurs employés en direct par le délégataire concernant les autres handicaps					
	Formation du personnel non roulant en contact avec le public					
	Formation des conducteurs employés par les entreprises sous-traitantes Kicéo à la prise en charge UFR					
	Formation des conducteurs employés par les entreprises sous-traitantes Kicéo concernant les autres handicaps					

5. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation du public à l'usage des transports collectifs

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEUR(S)	REMARQUES
D.2.	Poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation du public à l'usage des transports collectifs					
	Lancement d'un marketing individualisé auprès des usagers du service TAD TPMR				GMVA - Contrôleur Délégué - Mise en œuvre	Interventions selon les besoins
	Organisation de manifestations d'information et de sensibilisation sur l'accessibilité des réseaux					Maillage du réseau "accessible" non assuré à ce jour (cf fiches action points d'arrêt) ne permettant pas de communiquer sur l'existence de ce réseau
	Accompagnement du public handicapé ou à mobilité réduite lors de leur premier déplacement					Adaptation aux besoins des ayants-droit

Attestations de formation du personnel des entreprises de transport - cf annexes 5

6. Evaluation des fiches actions intégrées dans l'Ad'Ap Kicéo concernant la poursuite de l'accompagnement et de la sensibilisation du public à l'usage des transports collectifs

Fiche-action	DESCRIPTION	Fait en totalité	Fait partiellement	A faire	ACTEURS	REMARQUES
E.1.	Mise à jour des conventions avec les transporteurs (accessibilité matériel roulant et formation personnel)				GMVA (convention DSP), Délégué (conventions sous-traitance), Région (lignes mutualisées)	100 % des véhicules accessibles, 100 % des conducteurs formés
E.2.	Relations entre les différents partenaires (PAVE Communes, Ad'AP CD 56, Ad'Ap Région Bretagne, PDU)				GMVA, CR, Communes, transporteurs	
E.3.	Utilisation du SDA/Ad'Ap dans les documents d'urbanisme (notamment comme outil de programmation des orientations de l'annexe accessibilité du PDU)				GMVA Communes	

7. Procédure administrative avant envoi au Préfet du Morbihan

Le présent rapport a été communiqué à l'assemblée délibérante lors du Conseil Communautaire de GMVA du 7 février 2019 (cf bordereau en annexe 6).

Il a par ailleurs été présenté à la Commission Intercommunale d'Accessibilité de GMVA qui s'est réunie le 4 mars 2019.

8. Annexes au document

- Annexe 1a : Liste des arrêts dits « prioritaires » non accessibles au 1^{er} trimestre 2019, hors Vannes
- Annexe 1b : Correspondances GMVA/Ville de Vannes concernant la mise en accessibilité des points d'arrêt
- Annexe 2 : Liste des arrêts dits « prioritaires » sur l'ensemble du territoire de GMVA accessibles au 1^{er} trimestre 2019
- Annexe 3 : Délibération n° 27 du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018
- Annexe 4 : Liste des dépositaires Kicéo au 1^{er} janvier 2019
- Annexe 5 : Attestations de formation du personnel des délégués transport
- Annexe 6 : Bordereau n° 14 du Conseil Communautaire du 7 février 2019

Liste arrêts dits "prioritaires" non accessibles au 1er trimestre 2019, hors Vannes

ARRÊT	NOYAL	PROJETION	COMMUNES	HYVAU	EXPLICATIONS
35	BADEN CENTRE	Ploguermelen	BADEN	ITA	
36	BADEN CENTRE	Vannes - Créabus	BADEN	ITA	
743	LARMOR BADEN	Vannes	LARMOR BADEN	Non Accessible et non Programmé	
	LE HEZO GARE ROUTIERE		LE HEZO	Non Accessible et non Programmé	Réalisation non conforme en termes d'accessibilité. Manque une sur-largeur en enrobé de 2,20m pour la rotation des fauteuils, et un accès au passage piéton en enrobé
1790	CHAMPOLLION	Plescop	PLESCOP	Non Accessible	Arrêt à rendre accessible après traitement de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la zone d'attente voyageurs (parcelle privée)
1785	COEDIC	St-Nolff	PLESCOP	Non Accessible	Lié à la création du lotissement Parc Nevez
1786	COEDIC	Plescop	PLESCOP	Non Accessible	Lié à la création du lotissement Parc Nevez
3823	KERLUHERN	St-Nolff	PLESCOP	Non Accessible	Arrêt à rendre accessible après traitement de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la zone d'attente voyageurs (parcelle privée)
1867	KERLUHERN	Plescop	PLESCOP	Non Accessible	Arrêt à rendre accessible après traitement de la parcelle nécessaire à l'élargissement de la zone d'attente voyageurs (parcelle privée)
1908	ROUGOUMELEN CENTRE	Vannes - Créabus	ROUGOUMELEN	Non Accessible et non Programmé	2019-2020 - Lié au projet de restructuration de la rue de l'Hôpital
71	Vauban	Arreton	SAINT AVE	Non Accessible	2019-2020 - Lié au projet de restructuration de la rue de l'Hôpital
672	BOURMEHIEC	St-Avé	SAINT AVE	Non Accessible	Lié au dossier de réaménagement du carrefour (RD 775 - RD135)
673	BOURMEHIEC	Plescop - Hôtel de Ville	SAINT NOUFF	Non Accessible et non Programmé	Lié au dossier de réaménagement du carrefour (RD 775 - RD135)
8 20		St-Nolff - Elven	SAINT NOUFF	Non Accessible et non Programmé	Lié au dossier de réaménagement du carrefour (RD 775 - RD135)
315	CROIX VERTE	Plescop - Hôtel de Ville	SAINT NOUFF	A sortir de la liste des arrêts dits prioritaires	Très faible fréquentation
316	CROIX VERTE	St-Nolff - Elven	SAINT NOUFF	A sortir de la liste des arrêts dits prioritaires	Très faible fréquentation
810.00	LANGLE	7 Le Dame - Créabus	SENE	ITA	
924	PRAT ROHIC	Séné	SENE	Non Accessible et non Programmé	Aménagement réalisé en 2017 mais non conforme
1883	SULNIAC CENTRE	Extérieur	SULNIAC	Non Accessible	Mise en accessibilité arrêt en cours d'étude, programmée dans le cadre du réaménagement de la rue René Cassin (RD 104)
1873	SULNIAC CENTRE	Sulniac - Trefflean - Vannes	SULNIAC	Non Accessible	Mise en accessibilité arrêt en cours d'étude, programmée dans le cadre du réaménagement de la rue René Cassin (RD 104)
753	GRAZ-ILIZ	Luscanten - Ploeren	THEIX-NOYALO	Non Accessible	Mise en accessibilité en 2019 dans le cadre du réaménagement du terminus de la ligne Kicco 10
843	LA VILA BLEUE	THEIX	THEIX-NOYALO	A sortir de la liste des arrêts dits prioritaires	Arrêt supprimé suite au démantèlement de la maison de retraite
1150	NOYALO CENTRE	Vannes.	THEIX-NOYALO	Non Accessible	Lié au travaux programmés en 2019- 2020 (travaux rénovation réseaux d'assainissement et travaux rénovation voirie)
1151	NOYALO CENTRE	Le Hézo - Noyalo	THEIX-NOYALO	Non Accessible	Lié au travaux programmés en 2019- 2020 (travaux rénovation réseaux d'assainissement et travaux rénovation voirie)
1418	ST-LEONARD	Theix	THEIX-NOYALO	Non Accessible et non Programmé	Réaménagement dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne usine de liants
1496	ST-LEONARD	Luscanten - Ploeren	THEIX-NOYALO	Non Accessible et non Programmé	Réaménagement dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne usine de liants
715	TREFFLEAN CENTRE	Vannes	TREFFLEAN	ITA	

NBASE	NOM ARRÊT	DÉPART	DIRECTION	COMMUNES	
26	LE MOUSTOIR	Péri 23	Vannes	ARRADON	Accessible
27	LE MOUSTOIR	Péri 23	Larmor Baden - Port Blanc	ARRADON	Accessible
108	BOTQUELEN	4	Arradon	ARRADON	Accessible
109	BOTQUELEN	4	St Avé	ARRADON	Accessible
1200	PETIT MOLAC	4	Arradon	ARRADON	Accessible
1201	PETIT MOLAC	4	St Avé	ARRADON	Accessible
24	ARRADON MAIRIE	4	Arradon	ARRADON	Accessible
25	ARRADON MAIRIE	4	St-Avé	ARRADON	Accessible
	MEDIATHEQUE	4	St-Avé	ARRADON	Accessible
1280	PRATMER	4	Arradon	ARRADON	Accessible
1281	PRATMER	4	Le Pouffanc	ARRADON	Accessible
1043	LOCQUELTAS	Péri 23 21	Vannes	ARRADON	Accessible
1044	LOCQUELTAS	Péri 23 21	Larmor Baden - Port Blanc - Plougoumelen	ARRADON	Accessible
338	GAHINET	4	St-Avé	ARRADON	Accessible
21	LE VINCI	4 23 21	Arradon - Port-Blanc - Larmor-Baden - Plougoumelen	ARRADON	Accessible
22	LE VINCI	4 23 21	St-Avé - Vannes - Vannes	ARRADON	Accessible
1355	ST-J.BAPTISTE	4	Arradon	ARRADON	Accessible
1356	ST-J.BAPTISTE	4	St-Avé	ARRADON	Accessible
658	LA BRECHE	4 23	Arradon - Port-Blanc - Larmor-Baden - Plougoumelen	ARRADON	Accessible
659	LA BRECHE	4 23	St-Avé - Vannes - Vannes	ARRADON	Accessible
697	LANDE DU BOURG	4	Arradon	ARRADON	Accessible
698	LANDE DU BOURG	4	St-Avé	ARRADON	Accessible
	LE CROUESTY - MAISON DU PORT	24	Extérieur	ARZON	Accessible
	LE CROUESTY - MAISON DU PORT	24	Vannes	ARZON	Accessible
	PORT NAVALO - CINEMA	24	Vannes	ARZON	Accessible
	KERJOUANNO	24	Extérieur	ARZON	Réalisation -premier trimestre 2019
	KERJOUANNO	24	Vannes	ARZON	Réalisation -premier trimestre 2019
1331	LE GUENEDAL	21	Baden	BADEN	Accessible
1332	LE GUENEDAL	21	Vannes	BADEN	Réalisation -premier trimestre 2019
1270	PORT BLANC	23	Vannes	BADEN	Accessible
	COLPO - VILLA VICENTINA	TIM 3	Pôle d'échange	COLPO	Accessible
312	ELVEN CENTRE	20	Elven	ELVEN	Accessible
319	LANVAUX	20	Hotel de ville	ELVEN	Accessible
320	LANVAUX	20	Elven	ELVEN	Accessible
1848	ELVEN CENTRE	20	Hotel de ville	ELVEN	Accessible
706	LA MOTTE VERTE	20	Elven	ELVEN	Accessible
1915	MEDIATHEQUE	20	Elven	ELVEN	Accessible
	LANN GUINET	25	Vannes	GRAND CHAMP	Accessible
	LANN GUINET	25	Extérieur	GRAND CHAMP	Accessible
	LE STADE	25	Terminus	GRAND CHAMP	Accessible
	PLACE DE L'EGLISE	25	Vannes	GRAND CHAMP	Accessible
	PLACE DE L'EGLISE	25	Extérieur	GRAND CHAMP	Accessible
750	LAVARION	Péri 21	Vannes	LE BONO	Accessible
751	LAVARION	Péri 21	Plougoumelen	LE BONO	Accessible
1833	LE BONO CENTRE	Péri 21	Vannes	LE BONO	Accessible
1914	LE BONO CENTRE	Péri 21	Plougoumelen	LE BONO	Accessible
	COLLEC	TIM 3	Extérieur	LOCMARIA GRAND-CHAMP	Accessible
	COLLEC	TIM 3	Vannes	LOCMARIA GRAND-CHAMP	Accessible
1909	MEUCON (Cimetière)	9	Extérieur	MEUCON	Accessible
1862	MEUCON (Cimetière)	9	Hotel de ville	MEUCON	Accessible
220	MEUCON MAIRIE	9	Hôtel de Ville	MEUCON	Réalisation -premier trimestre 2019
1842	MEUCON MAIRIE	9	Meucou	MEUCON	Réalisation -premier trimestre 2019
1149	MONTERBLANC CENTRE	TIM 11	Vannes	MONTERBLANC	Accessible
	PLACE DE L'EGLISE	TIM 11	Extérieur	PLAUDREN	Accessible
	PLACE DE L'EGLISE	TIM 11	Vannes	PLAUDREN	Accessible
1872	BRUYERES	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1877	BRUYERES	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
1792	MICHEL	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1864	MICHEL	8	St-Noff	PLESCOP	Accessible
1881	KERIOLET	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
984	MOSTADE	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
1225	MOSTADE	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1876	EUROPE	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1875	EUROPE	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
580	HERMINE	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1869	HERMINE	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
1868	CHAMPOLLION	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1870	DE BEAUVOIR	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1871	DE BEAUVOIR	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
1469	PLESCOP CENTRE	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1873	PLESCOP CENTRE	8	Saint Noff	PLESCOP	Accessible
1635	TREHUINEC	8	Plescop	PLESCOP	Accessible
1636	TREHUINEC	8	St Noff	PLESCOP	Accessible
433	LE POTEAU	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
434	LE POTEAU	11	Libération	PLOEREN	Accessible
1053	LUSCANEN	11	Libération	PLOEREN	Accessible
1184	LUSCANEN	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
1185	LUSCANEN	5	Pouffanc - Kersec	PLOEREN	Accessible
611	TREGUER	11	Libération	PLOEREN	Accessible
1068	PLOEREN CENTRE	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
1069	PLOEREN CENTRE	11	Libération	PLOEREN	Accessible
560	PLOEREN MAIRIE	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
561	PLOEREN MAIRIE	11	Libération	PLOEREN	Accessible
664	2 MOULINS	11	Libération	PLOEREN	Accessible
665	2 MOULINS	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
653	COËT BIHAN	11	Libération	PLOEREN	Accessible
654	COËT BIHAN	11	Libération	PLOEREN	Accessible
266	DE CADOUAL	11	Libération	PLOEREN	Accessible
267	DE CADOUAL	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
394	DUGUAY-TROUIN	11	Libération	PLOEREN	Accessible
395	DUGUAY-TROUIN	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
901	GUERNEHUE	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
902	GUERNEHUE	11	Libération	PLOEREN	Accessible
727	LA PLEIADE	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
728	LA PLEIADE	11	Libération	PLOEREN	Accessible
274	TABARLY	11	Libération	PLOEREN	Accessible
275	TABARLY	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
610	TOUL PRIO	11	Libération	PLOEREN	Accessible
1478	TOUL PRIO	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
hors Ad'Ap	SERGENT JOUANNO	sco	Ploeren	PLOEREN	Accessible
hors Ad'Ap	SERGENT JOUANNO	sco	Vannes	PLOEREN	Accessible
hors Ad'Ap	LANGLIREN	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible
hors Ad'Ap	LANGLIREN	11	Libération	PLOEREN	Accessible
hors Ad'Ap	RONSARD	11	Ploeren	PLOEREN	Accessible

NBASE	NOM ARRÊT	DESSERTÉ	DIRECTION	COMMUNES	
hors Ad'Ap	RONSGARD	11	Libération	PLOEREN	
1899	ECHONOVA	4,7	Arradon - Séné	SAINT-AVE	Accessible
1900	ECHONOVA	4,7	St-Avé - Le Dôme	SAINT-AVE	Accessible
38	ASTRONOMES	7	Séné	SAINT-AVE	Accessible
39	ASTRONOMES	7	Le Dôme	SAINT-AVE	Accessible
1521	KERCHICAN	4	St-Avé	SAINT AVE	Accessible
1526	KERCHICAN	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
1902	KEROZER	4,7	St-Avé - Le Dôme	SAINT AVE	Accessible
1901	KEROZER	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
1905	LAICITE	7	Le Dôme	SAINT AVE	Accessible
1906	LAICITE	7	Séné	SAINT AVE	Accessible
1903	L'ALBATROS	7	Le Dôme	SAINT AVE	Accessible
1904	L'ALBATROS	7	Séné	SAINT AVE	Accessible
1513	LE DÔME	7	Séné	SAINT AVE	Accessible
1608	LE DÔME	7	Le Dôme	SAINT AVE	Accessible
1360	ST-AVE MAIRIE	4	St-Avé	SAINT AVE	Accessible
1361	ST-AVE MAIRIE	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
1467	TOULBAO	4,7	St-Avé - Le Dôme	SAINT AVE	Accessible
1450	TOULBAO	4,7	Arradon - Séné	SAINT AVE	Accessible
28	TREALVE	8,20	Plescop - Hôtel de Ville	SAINT AVE	Réalisation début 2019
492	HOPITAL	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
493	HOPITAL	4	St-Avé	SAINT AVE	Accessible
1003	LES PINS	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
1004	LES PINS	4	St-Avé	SAINT AVE	Accessible
986	LES ETANGS	9	Meucon	SAINT AVE	Accessible
987	LES ETANGS	9	Hôtel de Ville	SAINT AVE	Accessible
1215	PARE	4	St Avé	SAINT AVE	Accessible
1333	PARE	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
1058	COLUCHE	4	St Avé	SAINT AVE	Accessible
1059	COLUCHE	4	Arradon	SAINT AVE	Accessible
982	LESCRAN	4,9	Arradon - Hôtel de Ville	SAINT AVE	Accessible
983	LESCRAN	4,9	St Avé - Meucon	SAINT AVE	Accessible
1172	N D DU LOC	4	St-Avé	SAINT AVE	Réalisation -premier trimestre 2019
1173	N D DU LOC	4	Arradon	SAINT AVE	Réalisation -premier trimestre 2019
1146	LUCIOLES	4	Arradon	SAINT AVE	Programmé en 2019
1147	LUCIOLES	4	St-Avé	SAINT AVE	Programmé en 2019
7	PARC HAYO	9	Hôtel de Ville	SAINT AVE	Programmé en 2019
8	PARC HAYO	9	Meucon	SAINT AVE	Programmé en 2019
69	GOURVINEC	8	Plescop	SAINT NOLFF	Accessible
70	GOURVINEC	8	St-Nolff	SAINT NOLFF	Accessible
481	KERAVEL	8	Plescop	SAINT NOLFF	Accessible
1850	KERAVEL	8	St-Nolff	SAINT NOLFF	Accessible
542	ST-NOLFF MAIRIE	8	Plescop	SAINT NOLFF	Accessible
	MEDIATHEQUE	24	Extérieur	SARZEAU	Accessible
	MEDIATHEQUE	24	Vannes	SARZEAU	Accessible
	PEM SARZEAU	24	Pôle d'échange	SARZEAU	Accessible
155	CADOUJARN	7	Séné	SENE	Accessible
156	CADOUJARN	7	Le Dôme	SENE	Accessible
550	HIPPODROME	10	Pouffanc -Theix	SENE	Accessible
551	HIPPODROME	10	Libération	SENE	Accessible
861	LE GOUAVERT	7	Le Dôme	SENE	Accessible
862	LE GOUAVERT	7	Séné	SENE	Accessible
1032	LE STADE	7 Prsq	Séné - Presqu'iles	SENE	Accessible
1033	LE STADE	7 Prsq	Le Dôme - Presqu'iles	SENE	Accessible
925	PRAT ROHIC	7	Le Dôme	SENE	Accessible
1371	SENE MAIRIE	7	Séné	SENE	Accessible
1372	SENE MAIRIE	7	Le Dôme	SENE	Accessible
157	POULFANC	3	Pouffanc	SENE	Accessible
915	POULFANC	5 10	Parissot - Libération	SENE	Accessible
917	POULFANC	5 10	Theix - Kersec	SENE	Accessible
158	POULFANC	5	Kersec	SENE	Accessible
914	POULFANC	5	Parissot	SENE	Accessible
1555	POULFANC	3 Prsq	Sq. Morbihan - Conleau - Prsq	SENE	Accessible
671	COUSTEAU	5 10	Parissot - Libération	SENE	Accessible
414	COUSTEAU	5 10	Theix	SENE	Programmé en 2019
973	ROUTE DE NANTES	3	Pouffanc	SENE	Accessible
972	ROUTE DE NANTES	3	Square du Morbihan - Conleau	SENE	Accessible
226	CHEMIN NOIR	3	Square du Morbihan - Conleau	SENE	Accessible
228	CHEMIN NOIR	3	Pouffanc	SENE	Accessible
809	LANGLE	7	Séné	SENE	Accessible
1064	SENE AJONCS	7 Prsq	Le Dôme - Presqu'iles	SENE	Accessible
1065	SENE AJONCS	7 Prsq	Séné - Presqu'iles	SENE	Accessible
1406	SENE PENHOET	7 Prsq	Séné - Presqu'iles	SENE	Accessible
1407	SENE PENHOET	7 Prsq	Le Dôme - Presqu'iles	SENE	Accessible
135	BOIS DE LISA	5	Parissot	SENE	Accessible
136	BOIS DE LISA	5	Pouffanc - Kersec	SENE	Accessible
710	LE VERGER	5	Pouffanc - Kersec	SENE	Accessible
711	LE VERGER	5	Parissot	SENE	Accessible
1105	MAISON DE LIMUR	5	Parissot	SENE	Accessible
1106	MAISON DE LIMUR	5	Pouffanc - Kersec	SENE	Accessible
	PHARMACIE	24	Extérieur	ST GILDAS DE RHUYS	Accessible
	PHARMACIE	24	Vannes	ST GILDAS DE RHUYS	Accessible
231	AQUAGOLFE	22	Surzur Centre	SURZUR	Accessible
1888	AQUAGOLFE	22	Vannes	SURZUR	Accessible
1415	SURZUR CENTRE	Péri 22	Vannes	SURZUR	Accessible
1774	BRESTIVAN	10	Theix	THEIX	Accessible
1775	BRESTIVAN	10	Libération	THEIX	Accessible
1778	LE BEZIT	10	Libération	THEIX-NOYALO	Accessible
844	LE BEZIT	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
1779	POULPRIO	10	Libération	THEIX-NOYALO	Accessible
1363	POULPRIO	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
1364	ROMIEU	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
1417	ROMIEU	10	Libération	THEIX-NOYALO	Accessible
385	BRIANT	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
909	BRIANT	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
1497	THEIX MAIRIE	10	Libération	THEIX-NOYALO	Accessible
1519	THEIX MAIRIE	10	Libération	THEIX-NOYALO	à vérifier
1193	TY ER LANN	10	Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
1520	TY ER LANN	10	Libération	THEIX-NOYALO	Accessible
1457	TREDION SAINT CHRISTOPHE		Theix	THEIX-NOYALO	Accessible
3	TREFFLEAN CENTRE	TIM 9	Subiac	TREFFLEAN	Accessible
714	ROSCOET	TIM 9	Extérieur	TREFFLEAN	Accessible
1458	ROSCOET	TIM 9	Vannes	TREFFLEAN	Accessible
4	TRINITE SURZUR Centre	TIM 8	Extérieur	TRINITE SURZUR	Accessible

NBASE	NOM ARRET	DESSERTE	DIRECTION	COMMUNES	
9	TRINITE SURZUR Centre	TIM 9	Vannes	TRINITE SURZUR	Accessible
11	A. FRANCE	1 D	Kerniol - Ténério - Ténério	VANNES	Accessible
124	BOUCICAUT	5	Parissot	VANNES	Accessible
657	BOUCICAUT	5	Pouffanc - Kersec	VANNES	Accessible
875	LAROSEAU	5	Parissot	VANNES	Accessible
876	LAROSEAU	5	Pouffanc - Kersec	VANNES	Accessible
1831	LE PORT	2 5 7 10 D	P+R Ouest - Parissot - Le Dôme - Libération	VANNES	Accessible
1107	MAILLART	5	Parissot	VANNES	Accessible
1108	MAILLART	5	Kersec	VANNES	Accessible
1140	MONET	1 12 D	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
1911	MONET	1 12 D	Cliscouët - Cassard - Conleau	VANNES	Accessible
1167	MOULIN	9	Hôtel de Ville	VANNES	Accessible
1781	MOULIN	9	Meucon	VANNES	Accessible
131	PONT SNCF	9 20	Meucon - Elven	VANNES	Accessible
1351	RIVE GAUCHE	2 7 10 D	P+R Ouest - Le Dôme - Libération	VANNES	Accessible
1622	SAINT-EXUPERY	1 12	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
1709	PIBS 2	2 6 10 D	Petit Tohannic - P+R Ouest - Pouffanc - Theix	VANNES	Accessible
173	CASSARD	1	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
29	ARMORIQUE	1	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
264	ARMORIQUE	1	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
676	FROMENTIN	1 6	Cliscouët - Cassard - P+R Ouest	VANNES	Accessible
1162	FROMENTIN	1 6	Kerniol - Ténério - P+R Ouest	VANNES	Accessible
449	IUT	1 12	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
452	IUT	1 12	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
521	KERARDEN	1 6	Cliscouët - Cassard - P+R Ouest	VANNES	Accessible
649	KERNIOL	1 12	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
1207	PAPIN	1	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
1547	PAPIN	1	Ténério	VANNES	Accessible
1142	MONTHERLANT	1 12	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
1144	MONTHERLANT	1 12	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
1276	PLEIN CIEL	1 12 6	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
180	CH.METIERS	4	Arradon	VANNES	Accessible
196	CH.METIERS	4	St Avé	VANNES	Accessible
218	CLISCOUET	1 12 D	Cassard	VANNES	Accessible
346	RADIEUSE	3 12	St-Avé - Kerniol	VANNES	Accessible
347	RADIEUSE	3 5	Sq. Morbihan	VANNES	Accessible
1509	RADIEUSE	1 6 D	Kerniol - Ténério - P+R Ouest	VANNES	Accessible
956	SG. MORBIHAN	3 D 5	Pouffanc - Ténério	VANNES	Accessible
1623	SG. MORBIHAN	3 D 5	Conleau	VANNES	Accessible
1165	SUFFREN	1 12 D 5	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
1166	SUFFREN	1 12 0 5	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
176	SURVILLE	1 12 5	Cliscouët - Cassard	VANNES	Accessible
428	SURVILLE	1 12 5	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
1818	DE LA GORCE	4 7	Arradon - Séné	VANNES	Accessible
1819	DE LA GORCE	4 7	St-Avé - Le Dôme	VANNES	Accessible
1286	PONANT	1 12	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
1287	PONANT	1 12	Cassard	VANNES	Accessible
1556	KERIZAC	1 12 D 5	Kerniol - Ténério	VANNES	Accessible
132	RADIEUSE	1 6 12 D	Cliscouët - Cassard - P+R Ouest	VANNES	Accessible
352	FOURCHENE	2 8	P+R Ouest - Plescop	VANNES	Accessible
928	LE PARGO	2 8 12	Petit Tohannic - Kerniol - St Nolff	VANNES	Accessible
929	LE PARGO	2 8 12	P+R Ouest - Cliscouët - Cassard - Plescop	VANNES	Accessible
259	DELESTRAINT	3 5	Pouffanc - Kersec	VANNES	Accessible
260	DELESTRAINT	3 5	square du Morbihan - Parissot	VANNES	Accessible
284	DESCARTES	6	P+R Ouest	VANNES	Accessible
341	GIRAUD	6	P+R Ouest	VANNES	Accessible
425	HECHENO	6	P+R Ouest	VANNES	Accessible
767	HECHENO	6	P+R Ouest	VANNES	Accessible
240	CLISSON	9 20	Meucon - Elven	VANNES	Accessible
769	LALLEMENT	6	P+R Ouest	VANNES	Accessible
899	LE BOISY	5	Parissot	VANNES	Accessible
920	LE BRIX	1 3 4 D 7 6 8 5	Kerniol - Ténério - Pouffanc - St Avé - Ténério - Le Dôme - P+R Ouest - St Nolff - Parissot	VANNES	Accessible
921	LE BRK	2 3 4 D 7 6 8 5	Cliscouët - Cassard - Square Morbihan - Conleau - Arradon - Séné - P+R Ouest - Plescop - Pouffanc - Kersec	VANNES	Accessible
1449	ST-GILDAS	3 5	Sq Morbihan - Parissot	VANNES	Accessible
537	KERARDEN	1 6 12 D	Kerniol - Ténério - P+R Ouest	VANNES	Accessible
269	DELESTRAINT	6 D	P+R Ouest	VANNES	Accessible
204	PIBS 2	2 6 10 D	P+R Ouest - Libération	VANNES	Accessible

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{ER} FEVRIER 2018

TRANSPORTS

FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRÊTS PRIORITAIRES DU RESEAU KICEO

Madame Odile Monnet présente le rapport suivant :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été complétée par la loi d'habilitation n°2014-789 du 10 juillet 2014 et par l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, afin d'y introduire le dispositif des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap).

Par délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015, les élus de Vannes agglomération ont approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée concernant le réseau Kicéo lequel a été validé par le Préfet du Morbihan en mars 2016. Dans ces conditions, l'Ad'Ap constitue un complément au Schéma Directeur d'Accessibilité (SDA) transports voté en 2007 permettant sa mise à jour et l'engagement des financeurs sur un échéancier (sur une durée de 3 ans à compter de la date d'approbation par le Préfet, sauf pour Vannes : 5 ans).

Dans le cadre de l'Ad'Ap, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a établi une liste des arrêts qui doivent être rendus accessibles de façon prioritaire. Cette liste a été approuvée par l'organe délibérant de l'AOM.

Au sens de la loi, un point d'arrêt est prioritaire dès lors qu'il répond à au moins l'une des conditions suivantes :

- 1° il est situé sur une ligne structurante du réseau de transport ;
- 2° il est desservi par au moins deux lignes de transport public ;
- 3° il constitue un pôle d'échange ;
- 4° il est situé dans un rayon de 200 mètres autour d'un pôle générateur de déplacements ou d'une structure d'accueil pour personnes handicapées ou personnes âgées.

Les travaux relatifs à la mise en accessibilité de ces arrêts sont réalisés par les communes membres de la Communauté d'agglomération d'une part parce qu'elles sont, pour la plupart des arrêts concernés, gestionnaires de voirie, et d'autre part pour garantir une meilleure intégration dans la ville ainsi que l'entretien ultérieur.

Dès lors, il vous est proposé, dans le cadre de l'extension du territoire communautaire :

- d'acter le principe d'une révision prochaine de l'Ad'Ap intégrant les arrêts prioritaires définis antérieurement par le Département du Morbihan (Autorité Organisatrice de 1^{er} rang pour l'organisation des transports sur les communes des anciennes communautés de communes de Rhuys et du Loch avant le 1^{er} janvier 2017) dans le cadre de son Ad'Ap (voté en 2013 et révisé en 2015)

- de prévoir le versement par GMVA aux communes d'un fonds de concours selon les modalités d'interventions financières suivantes, applicables immédiatement à tout nouveau projet.

Toutefois, dans des cas exceptionnels et pour des raisons d'opportunité, GMVA pourra assurer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une délégation et sous réserve que les conditions de participation financière de la commune soient équivalentes.

Le montant du fonds de concours sera égal à 50 % du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel du maître d'œuvre ou de l'entreprise en charge des travaux (coût des travaux et des études)

✓ Travaux subventionnables :

- Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- OU Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ;
- OU Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014 ;
- ET sous condition du respect des modalités d'attribution et de versement fixées dans la convention de financement présentée en annexe de la présente délibération.

✓ Ne seront pas pris en compte :

- Les aménagements type gare routière ou PEM
- Les travaux (de création ou de déplacement d'arrêts) menés dans le cadre d'évolutions du réseau KICEO ;
- La mise en accessibilité des autres points d'arrêt du réseau régulier Kicéo, non définis comme prioritaires.

Concernant les arrêts prioritaires du réseau Kicéo également pratiqués par des services du réseau de transport régional, le fonds de concours de GMVA correspondra à 25 % du montant HT des travaux subventionnables, non plafonné, et prenant en compte les frais des études de mise en accessibilité des points d'arrêt. La Région Bretagne procéderait au versement d'un fonds de concours du même montant que celui de GMVA (la Région a été saisie en ce sens). Ce cofinancement sera encadré suivant les mêmes limites et conditions d'intervention des deux collectivités que celles décrites précédemment pour les arrêts uniquement Kicéo.

Vu les avis favorables de la Commission « Attractivité et Développement » du 30 novembre 2017 et du Bureau du 12 janvier 2018, il vous est proposé :

- *D'approuver les modalités de financement par fonds de concours aux communes pour la mise en accessibilité des arrêts prioritaires telles qu'explicitées dans la convention type annexée à la présente ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 52 VOIX CONTRE : 35 VOIX ABSTENTIONS : 1 VOIX

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} FEVRIER 2018

Le Conseil Communautaire, convoqué par courriel en date du 24 février 2018, s'est réuni le 1^{er} février 2018, à 18h00, dans les locaux de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, au 30 rue Alfred Kastler, PIBS 2, à VANNES, sous la Présidence de Monsieur Pierre LE BODO, Président.

Etaient présents :

- ARRADON : Antoine MERCIER - Hélène DE BOUDEMANGE
- ARZON : Roland TABART
- BADEN : Chantal DE GRAEVE
- COLPO : Freddy JAHIER - Jean-Luc HENRY
- ELVEN : Carole MALINGE (à partir de 18h25)
- GRAND-CHAMP : Dominique LE MEUR - Serge CERVA-PEDRIN
- ILE-AUX-MOINES : Philippe LE BERIGOT
- ILE D'ARZ : Marie-Hélène STEPHANY
- LARMOR-BADEN : Denis BERTHOLOM
- LA TRINITE-SURZUR : Lucien MENAHES
- LE BONO : Jean LUTROT
- LE HEZO : Loïc LEBERT (à partir de 19h00)
- LE TOUR-DU-PARC : François MOUSSET
- LOCMARIA-GD CHAMP : Martine LOHEZIC
- MONTERBLANC : Françoise GOUPIL
- PLAUDREN : Thierry LE MEE
- PLESCOP : Loïc LE TRIONNAIRE - Raymonde BUTTERWORTH - Bernard DANET
- PLOEREN : Gilbert LORHO - Nadine FREMONT - Bernard RIBAUD
- PLOUGOUMELÉN : Patrick CAMUS - Sophie LEBRETON
- SAINT-ARMEL : Dominique PLAT
- SAINT-AVE : Anne GALLO - Thierry EVENO - Marine JACOB - André BELLEGUIC
- ST GILDAS DE RHUYS : Alain LAYEC
- SAINT-NOLFF : Nadine LE GOFF-CARNEC - François DOREMUS
- SARZEAU : Dominique VANARD - Michel BENOIT - Dominique-Sophie LIOT
- SENE : Luc FOUCAULT - Dominique AUFFRET - Sylvie SCULO - Isabelle DUPAS
- SULNIAC : Marylène CONAN - Jean LE CADRE
- SURZUR : Michèle NADEAU - Xavier BENEAT
- THEIX-NOYALO : Yves QUESTEL - Xavier-Pierre BOULANGER
- TREDION : Jean-Pierre RIVOAL
- VANNES : David ROBO - Christine PENHOUE (jusqu'à 19h45) - Nadine DUCLOUX - Odile MONNET - Olivier LE COUVIOUR - Gabriel SAUVET - Pascale CORRE (jusqu'à 19h00) - Gérard THEPAUT - François ARS - Jean-Christophe AUGER - Antoinette LE QUINTREC - François BELLEGO - Chrystel DELATTRE - Fabien LE GUERNEVE - Simon UZENAT - Michéline RAKOTONIRINA - Christian LE MOIGNE - Nicolas LE QUINTREC (à partir de 18h25) - Bertrand IRAGNE - Hortense LE PAPE - Michel GILLET - Vincent GICQUEL

Ont donné pouvoir :

- ARRADON : François GALLANT a donné pouvoir à Antoine MERCIER
- BADEN : Michel BAINVEL a donné pouvoir à Chantal DE GRAEVE
- BRANDIVY : Jean-Marie FAY a donné pouvoir à Martine LOHEZIC
- ELVEN : Gérard GICQUEL a donné pouvoir à Carole MALINGE
 Carole MALINGE a donné pouvoir à François DOREMUS jusqu'à 18h25
 Gwénaëlle LEGRAND a donné pouvoir à Lucien MENAHES
- GRAND-CHAMP : Yves BLEUNYEN a donné pouvoir à Serge CERVA-PEDRIN
- LE HEZO : Loïc LEBERT a donné pouvoir à Dominique PLAT jusqu'à 19h00
- MONTERBLANC : Gérard GUILLERON a donné pouvoir à Françoise GOUPIL
- SARZEAU : David LAPPARTIENT a donné pouvoir à Michel BENOIT
- THEIX-NOYALO : Françoise NICOLAS donne pouvoir à Xavier-Pierre BOULANGER
 Danièle CATREVAUX a donné pouvoir à Yves QUESTEL
- VANNES : Lucien JAFFRE a donné pouvoir à David ROBO
 Christine PENHOUE a donné pouvoir à Gérard THEPAUT à partir de 19h45
 Latifa BAKHTOUS a donné pouvoir à Chrystel DELATTRE
 Pascale CORRE a donné pouvoir à Nadine DUCLOUX à partir de 19h00
 Jeannine LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Hortense LE PAPE
 Anne LE HENANFF a donné pouvoir à Fabien LE GUERNEVE

Ont représenté :

- MEUCON : Pierrick MESSENGER a été représenté par Philippe BLANCHE
- TREFFLEAN : Claude LE JALLE a été représenté par Bénédicte BARRE-VILLENEUVE

Excusés :

- LOCQUETAS : Michel GUERNEVE
- VANNES : Nicolas LE QUINTREC (jusqu'à 18h25)

Le Président,
 Pierre LE BODO



N° Notification :

Envoyé en préfecture le 07/02/2018
Reçu en préfecture le 07/02/2018
Affiché le 07/02/2018
ID : 056-200067932-20180201-180201_DEL27-DE



**CONVENTION DE FINANCEMENT
RELATIVE AU FONDS DE CONCOURS POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DES
POINTS D'ARRET PRIORITAIRES DU PROGRAMME AD'AP**

Entre les soussignés

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, représentée par son Président en exercice,
Monsieur Pierre LE BODO,

ci-après dénommée «*GMVA* »

Et

La commune de représentée par son Maire,.....

ci-après dénommée « »

Préambule

La Commune de sollicite de GMVA, un fonds de concours pour les travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt dits « prioritaires » au sens de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) énumérés dans la liste jointe à la présente convention.

Par délibération n° ... du Conseil Communautaire du 24 septembre 2015 et par délibération n°13 du Conseil Communautaire du 18 février 2016, Vannes aggro s'est engagée à apporter aux communes, un soutien financier soumis à modalités.

Par délibération n° ... du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017, GMVA s'est engagée à apporter aux communes, ce même soutien financier soumis à modalités.

ARTICLE 1^{er} : Objet

La présente convention fixe les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt du réseau Kicéo.

ARTICLE 2 : Les travaux subventionnables

- Les travaux subventionnables sont définis comme suit:
 - Travaux de réaménagement d'un point d'arrêt existant défini comme prioritaire, destinés à le rendre conforme aux normes réglementaires relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
 - OU Travaux de mise en accessibilité inscrits dans le périmètre de travaux d'aménagement de voirie menés à l'échelle communale dans le cadre d'un projet plus global, impactant un point d'arrêt défini comme prioritaire ;
 - OU Travaux de mise en accessibilité d'arrêts scolaires dans les conditions définies à l'article 6 de l'ordonnance du 26 septembre 2014.

- **Ne seront pas pris en compte :**
 - Les aménagements type gare routière ou PEM
 - Les travaux (de création ou de déplacement d'arrêts) menés dans le cadre d'évolutions du réseau KICEO, ces travaux pouvant faire l'objet d'un fonds de concours voté par délibération n°... du 14 décembre 2017 ;
 - La mise en accessibilité des autres points d'arrêt du réseau régulier Kicéo, non définis comme prioritaires, ce type d'intervention pouvant faire l'objet d'un fonds de concours voté par délibération n°.... du 14 décembre 2017.

Concernant les arrêts prioritaires du réseau Kicéo également pratiqués par des services du réseau de transport régional, le fonds de concours de GMVA correspondra à 25 % du montant HT des travaux subventionnables, non plafonné, et prenant en compte les frais des études de mise en accessibilité des points d'arrêt. La Région Bretagne procédera au versement d'un fonds de concours du même montant que celui de GMVA. Ce cofinancement sera encadré suivant les mêmes limites et conditions d'intervention des deux collectivités que celles décrites précédemment pour les arrêts uniquement Kicéo.

ARTICLE 3 : Modalité d'attribution

Pour bénéficier du fonds de concours, la commune devra déposer un dossier de travaux auprès de GMVA avant le démarrage des travaux accompagné des pièces suivantes :

- les plans d'aménagement côtés des points d'arrêt faisant l'objet de la demande du fonds de concours,
- les devis estimatifs de travaux et des études correspondants (pour les prestations externalisées) ou un détail quantitatif des travaux et une estimation du coût prévisionnel pour les prestations en régie,
- le planning de réalisation.

Le délai d'instruction est de 4 semaines à compter de la réception du dossier complet. Si le dossier est incomplet, GMVA se réserve le droit d'exiger les pièces complémentaires nécessaires à l'instruction du dossier. Dans ce cas, un nouveau délai d'instruction courra à compter de la date de réception des documents manquants.

ARTICLE 4 : Principe de calcul du fonds de concours

A- Points d'arrêt du réseau Kicéo hors cofinancement de la Région Bretagne

Le montant du fonds de concours sera égal à 50% du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel constaté par facture (coût des travaux et études) ou attestation de la commune en cas d'étude ou de travaux réalisés en régie. Concernant la maîtrise d'œuvre, pour les communes n'ayant pas adhéré au groupement de commande travaux de GMVA, un forfait de 10% du coût des travaux sera appliqué à la base subventionnable.

Formule de calcul pour les communes faisant partie du groupement de commandes de travaux :

Montant du fonds de concours = 50% x Coût réel HT (des travaux + Moe)

Coût réel : coût global constaté sur facture du marché en fin de chantier

Formule de calcul pour les communes hors groupement de commandes de travaux :

**Montant du fonds de concours =>
50% x Coût réel HT (des travaux + Moe) soit 50% x (1,1x coût réel HT Travaux)**

*Coût réel : coût constaté sur facture de travaux ou attestation en régie en fin de chantier
Coût Moe = 10% du coût travaux*

B- Points d'arrêt en commun bénéficiant du cofinancement avec la Région Bretagne

Les travaux et études de mise en accessibilité sur les points d'arrêts prioritaires communs avec la Région Bretagne, seront subventionnés à hauteur de 25 % du montant HT des travaux subventionnables sur la base du coût réel constaté par facture (coût des travaux et études) ou attestation de la commune en cas d'étude ou de travaux réalisés en régie. Concernant la maîtrise d'œuvre, pour les communes n'ayant pas adhéré au groupement de commande travaux de GMVA, un forfait de 10% du coût des travaux sera appliqué à la base subventionnable.

ARTICLE 5 : Montant du fonds de concours à verser à la commune

La commune de a réalisé des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêts prioritaires intégrés dans la liste figurant en annexe à la présente, pour un coût total de€, frais de maîtrise d'œuvre inclus.

Par application du principe de calcul à l'article 4 de la présente convention, le montant du fonds de concours qui sera versé à la commune s'élèvera à :

Montant en chiffre :€
Montant en lettres :

ARTICLE 6 : Modalités de versement

Sous condition de validation préalable de GMVA des éléments énumérés à l'article 3 de la présente convention avant le commencement des travaux, le versement du fonds de concours interviendra à l'achèvement des travaux sur demande de la commune, à réception des éléments suivants et à l'issue d'une visite contradictoire sur le terrain entre un représentant de GMVA et un représentant de la commune permettant de vérifier le respect des prescriptions :

- la présente convention, dûment signée et paraphée par la commune,
- le procès-verbal de réception de travaux pour chacun des points d'arrêt objet des travaux,
- le DOE (dossier des ouvrages exécutés) accompagné de photo(s) des travaux réalisés,
- les factures certifiées par le comptable public.

La demande de versement du fonds de concours doit être effectuée dans un délai de 12 mois maximum après l'achèvement des travaux, sous peine de caducité.

ARTICLE 7 : Responsabilité - Assurances

Les travaux réalisés par la commune sont placés sous sa responsabilité exclusive. La responsabilité de GMVA ne pourra être recherchée, ni même inquiétée.

ARTICLE 8 : Gestion du mobilier urbain préexistant avant les travaux

Lorsque les travaux de mise en accessibilité nécessitent la dépose/repose du mobilier urbain type poteau d'arrêt Kicéo / abri-voyageurs, la commune le signalera dans le dossier de travaux.

Les opérations relatives aux poteaux d'arrêt seront réalisées par GMVA directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise de son choix.

Les opérations relatives aux abris-voyageurs seront réalisées par GMVA directement ou par l'intermédiaire d'une entreprise de son choix.

Toute opération de dépose d'un abri sera précédée d'un état des lieux contradictoire associant un représentant de la commune, de la(les) entreprise(s) partenaires et de GMVA permettant d'apprécier l'état du mobilier avant dépose.

La visite contradictoire sur le terrain citée à l'article 6 de la présente convention réalisée à l'achèvement des travaux comprendra également l'examen de l'état du mobilier urbain réinstallé et de ses conditions de repose.

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution du programme Ad'Ap définie par le préfet du Morbihan.

Elle pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des engagements définis par la présente, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

GMVA se réserve en outre le droit de la résilier pour tout motif d'intérêt général, moyennant le respect d'un préavis de deux mois à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Tribunal compétent

Il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Rennes sera seul compétent pour tous les différends que pourraient soulever l'interprétation et l'exécution de la présente convention.

Fait à Vannes en double original, le

Pour GMVA

Pour la commune de ...

Le Président

Le Maire

Pierre LE BODO